

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

Activités ambulantes et l'organisation des marchés publics

Sur proposition de M. Rik Daems, ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes Moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi modifiant la loi (*) sur l'exercice des activités ambulantes et l'organisation des marchés publics.

Sur proposition de M. Rik Daems, ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes Moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi modifiant la loi (*) sur l'exercice des activités ambulantes et l'organisation des marchés publics.

L'avant-projet répond à l'attente des forains en leur donnant un statut, mutatis mutandis, comparable à celui des ambulants, via un système souple d'autorisation d'activité. Il vise aussi à leur accorder une sécurité professionnelle par le biais de règlements communaux semblables à ceux des marchés. Il a été préparé avec les secteurs professionnels concernés. Les Services des Unions des Villes et des Communes ont également été consultés et leurs observations ont été rencontrées. (*) du 25 juin 1993

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe